



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 23165

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les préoccupations du monde associatif suite au blocage actuel des contrats aidés (CAE et contrats d'avenir). Ces contrats avaient le grand avantage d'aider le fonctionnement de la vie associative et tout particulièrement les grandes fédérations d'éducation populaire. Leur absence est un véritable coup dur pour les associations, aussi bien sur le plan financier (coût d'un emploi de type CDI), social (moindre possibilité d'embauche de jeunes en grande difficulté d'insertion) et professionnel (service de moindre qualité dû au personnel moins nombreux). Il est donc indispensable que toutes les associations puissent à nouveau bénéficier de ces emplois aidés. Il en va de la pérennité, du développement de nos structures associatives et du maintien de l'emploi dans nos départements. Dans le cas contraire, c'est le fonctionnement même des activités en direction des enfants et des adolescents qui serait remis en cause. Les responsables des activités post et périscolaires ainsi que de l'encadrement des jeunes adolescents dans les quartiers difficiles sont très inquiets des perspectives pour 2008. Les déclarations de Luc Chatel sur ce sujet ou le blocage de 11 millions d'euros inscrits à cette fin dans le projet de loi de finances 2008, n'ont-ils pas été tenus. À ce jour, aucune aide de pérennisation n'a été formulée aux associations en attente d'un réel revirement des services de l'État. Aussi il lui demande de bien vouloir lui confirmer la poursuite des contrats aidés ou la mise en place prochaine de solutions de substitution.

Texte de la réponse

Les contrats aidés constituent des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle qui s'inscrivent dans une logique de parcours et doivent déboucher sur l'emploi durable. Le ministère de l'emploi intervient dans ce cadre par l'attribution d'une aide à l'employeur lorsque des salariés sont recrutés sous forme de contrats aidés (contrats d'avenir ou contrats d'accompagnement dans l'emploi [CAE]) qui permettent de créer des parcours d'accès ou de retour à l'emploi pour les personnes les plus en difficultés. Ils sont donc limités à la durée nécessaire pour que la personne embauchée puisse accéder à un emploi de droit commun. En contrepartie de cette aide financière, les employeurs doivent s'engager à faciliter le retour à l'emploi, notamment par la mise en œuvre d'actions d'accompagnement et de formation. Ils peuvent également transformer, à leur issue, les contrats aidés en emploi de droit commun. Les personnes recrutées en contrat aidé remplissent des missions d'une grande utilité sociale comme l'encadrement des enfants ou l'accompagnement des personnes âgées. Le Gouvernement, convaincu de l'utilité de cet outil des politiques de l'emploi a prévu que 158 000 nouveaux contrats puissent être conclus d'ici à la fin de l'année 2008, soit 60 000 de plus qu'inscrits dans l'enveloppe initiale. Cet abondement permettra notamment le renouvellement de contrats arrivant à échéance, lorsque aucune autre solution d'emploi n'aura pu être trouvée par le service public de l'emploi, et sous réserve que les personnes concernées n'aient pas atteint les limites légales ou réglementaires. Le Gouvernement n'entend pas mettre un terme aux contrats aidés actuellement mobilisables pour le secteur non marchand, le CAE et le contrat d'avenir. Leur régime juridique sera harmonisé dans le cadre du contrat unique d'insertion. Parallèlement, et pour en améliorer la performance en matière de retour à l'emploi durable, les mesures d'accompagnement et de suivi des bénéficiaires seront renforcées. Pour le soutien à leur activité, les

associations peuvent bénéficier de l'intervention des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) destinés à apporter l'expertise nécessaire au développement ou à la consolidation de ces structures. Ce soutien peut notamment permettre de pérenniser l'emploi dans des conditions de droit commun de personnes embauchées initialement en contrats aidés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23165

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4125

Réponse publiée le : 21 octobre 2008, page 9058